



Promotion Jeunes Départemental Règlement particulier des PJD 1, PJD 2 et PJD 3



Version 1.01

Entrée en vigueur :

01-septembre 2026

Validité :

Saison 2026-2027

CHAPITRE I : Généralités

Article I.1 – Organisation générale

Pour la saison 2026-2027, les Promotions Jeunes Départementales (ou PJD) sont des compétitions organisées par le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis (CoBad 93), en coordination avec les clubs du Département qui se portent volontaires pour l'organisation et la mise à disposition des gymnases.

Les tournois se déroulent en demi-journées réparties sur l'ensemble du territoire dont l'organisation est déléguée aux clubs dans les conditions définies par le présent règlement.

La création des tournois sur la plateforme fédérale Poona, sur la plateforme d'inscription BadNet, la confection et la réalisation des poules, des tableaux et des échanciers sont réalisées par la Commission Jeunes du CoBad 93.

Chaque compétition est indépendante, c'est-à-dire qu'un(e) joueur(se) n'a pas pour obligation de participer à tous les PJD de la saison.

Article I.2 – Règlements applicables

Les PJD sont des compétitions individuelles placées sous le statut de « Promo Bad » au sens défini par la Fédération Française de Badminton. Ce type de manifestation sportive se doit d'être une rencontre de proximité, c'est à dire au plus proche des licencié(e)s.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et d'accueil et le déroulement sportif.

Le suivi des tournois est délégué à la Commission Jeunes du Comité Départemental 93.

L'accueil des tournois est délégué aux clubs volontaires, affiliés au CoBad 93, désignés ci-après comme les clubs accueillants.

Sa gestion est réalisée par les membres de la Commission Jeunes du Comité Départemental de Badminton du 93. A titre dérogatoire, le club accueillant en ayant fait la demande préalablement pourra se voir déléguer la confection et la réalisation des poules, des tableaux et des échanciers sous réserve de disposer des connaissances et formations minimales.

Le CoBad 93 et par délégation les membres de la Commission Jeunes statuent sur toute situation non prévue par le présent règlement.

L'inscription à une PJD implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement particulier. Toute réclamation concernant les résultats, sanctions ou classements doit être adressée à la Commission Jeunes (jeunes@badminton93.org) dans les huit jours.

CHAPITRE II – Critères de participation

Article II.1 – Joueurs autorisés à participer

Les PJD sont ouverts aux joueurs et joueuses de la catégorie Poussin et Benjamin débutants, classés NC ou P12.

Article II.2 – Licence

Seuls peuvent être admis à participer aux PJD les joueurs et joueuses :

- Licencié(e)s à la FFBaD ;
- Dans un Club de Seine-Saint-Denis ou auprès du CoBad 93 pour la saison en cours ;
- Ne faisant l'objet d'aucune suspension le jour de la compétition.

La licence doit être effective au moment de l'inscription.

Article II.3 – Inscription

Chaque joueur ou joueuse peut s'inscrire sur l'ensemble des PJD prévus pour la saison 2026-2027.

Les inscriptions doivent être réalisées par les Responsables Jeunes de chaque Club via l'application BadNet. Dans le cas des joueurs licenciés directement auprès du CoBad 93, l'inscription sera réalisée par le Responsable de la Commission Jeunes du CoBad 93.

Toute autre forme d'inscription sera refusée.

Article II.4 – Obligation d'accompagnement des joueurs par un référent

Il est obligatoire que les joueurs et joueuses inscrit(e)s soient accompagné(e)s pendant l'ensemble de la compétition par un(e) adulte référent(e) et dûment autorisé(e) à prendre toute décision concernant le bien-être de l'enfant.

L'adulte référent doit être impérativement présent tout au long de la compétition et signer le registre à la table de marque sous peine d'exclusion des joueurs et joueuses concerné(e)s.

Un Responsable du Club peut aussi être présent durant toute la compétition et peut être désigné comme adulte référent. Il est l'interlocuteur unique du CoBad 93 pour toute décision réglementaire liée aux joueurs et joueuses de son Club.

Article II.5 – Coût d'inscription

Les frais d'inscription seront transmis aux Clubs après chaque PJD selon la facturation émise par le CoBad 93 pour règlement dans les 10 jours qui suivent la compétition.

Le coût de participation est fixé à 7€ par joueur ou joueuse. Tout frais d'inscription est dû en cas de forfait non justifié et reconnu comme tel par l'une ou l'autre des instances fédérales ou de son(ses) représentant(s).

Tant qu'un Club n'est pas à jour du règlement des frais d'inscription de la saison 2025-2026, il ne pourra pas engager de joueurs et joueuses pour les compétitions 2026-2027 à venir.

CHAPITRE III – Organisation

Article III.1 – Format de compétition

Pour chaque compétition, les séries proposées sont Poussin et Benjamin dans les tableaux de Simple Intergenre Niveau 1 (classement P12), Simple Intergenre Niveau 2 (classement P12 et/ou NC) et Simple Intergenre Niveau 3 (classement NC).

En fonction de l'affluence et du nombre d'inscription, tous les joueurs et joueuses d'une même série s'affronteront sous un format tableau (sans phase finale) ou de ronde suisse avec 3 tours minimum.

Les tableaux seront ouverts avec un minimum de 8 inscrits.

Les matchs se joueront en 1 set gagnant de 15 points (sans point d'écart).

Article III.2 – Gestion du tournoi

La gestion du tournoi est réalisée sur la plateforme BadNet en ligne. Son utilisateur devra avoir une connaissance suffisante de son utilisation. Des formations à l'utilisation du logiciel sont mises en place

par le CoBad 93. Idéalement, la présence d'un GEstionnaire et Organisateur de compétitions (GEO) est vivement recommandée.

Dates, horaires et aires de jeu

PJD 1 :

- Date : 7/11/2026
- Lieu : Aulnay-sous-Bois
- Date et heure d'ouverture des inscriptions au plus tard le 18-09-2026 à 00h01m
- Date et heure de fermeture des inscriptions : 09-10-2026 à 23h59m
- Date et heure du tirage au sort au plus tard le : 23-10-2026 à 23h59m
- Numéro de dossier sur la demande d'autorisation : **XXX**
- Nombre de tableaux maximum : 3
- Nombre de participants maximum : 30

PJD 2 :

- Date : 19/12/2026
- Lieu : Dugny
- Date et heure d'ouverture des inscriptions au plus tard le 30-10-2026 à 00h01m
- Date et heure de fermeture des inscriptions : 20-11-2026 à 23h59m
- Date et heure du tirage au sort au plus tard le : 04-12-2026 à 23h59m
- Numéro de dossier sur la demande d'autorisation : **XXXX**
- Nombre de tableaux maximum : 3
- Nombre de participants maximum : 30

PJD 3 :

- Date : 27/02/2027
- Lieu : Bondy
- Date et heure d'ouverture des inscriptions au plus tard le 08-01-2027 à 00h01m
- Date et heure de fermeture des inscriptions : 29-01-2027 à 00h01m
- Date et heure du tirage au sort au plus tard le : 12-02-2026 à 23h59m
- Numéro de dossier sur la demande d'autorisation : **XXXX**
- Nombre de tableaux : 3
- Nombre de participants maximum par tableau : 30

Les horaires, lieux, dates de début et de fin d'inscription ainsi que le numéro de dossier sur la demande d'autorisation seront indiqués sur la plaquette de chaque PJD.

Article III.4 – Déroulement de la compétition

III.4.1 – Volants

Les volants sont fournis par le Comité Départemental de Badminton de Seine-Saint-Denis (COBAD 93), FZ FORZA - S-5000.

Pour information, ci-après la liste des volants homologués est disponible sur le site de la [FFBaD : Equipements](#).

III.4.2 – Gestion du temps

Le temps de repos entre la fin du match précédent et le début du match suivant pour un même joueur ou une même joueuse ne pourra pas être inférieur à 20 minutes.

Les joueurs et joueuses disposent au maximum de 5 minutes à l'appel de leur match pour débiter ce match. Un match peut être appelé jusqu'à 60 minutes avant l'horaire indicatif communiqué sur la convocation.

Les scores finaux des matchs sont saisis sur un dispositif numérique à la table de marque, en présence des joueurs ou joueuses concerné(e)s et sous la supervision d'un membre de l'équipe d'organisation.

III.4.3 – Tenue vestimentaire

Les joueurs et joueuses doivent porter une tenue réglementaire, conforme au règlement fédéral « Tenues vestimentaires et publicité », disponible sur le site internet de la FFBaD : [Le Guide du Badminton | Fédération Française de Badminton](#)

III.4.4 – Retard

Chaque joueur et joueuses est convoqué(e) 1 heure avant l'horaire planifié de son premier match.

En cas de retard, le joueur ou la joueuse (ou son adulte référent), doit en informer le Comité d'Organisation et/ou le GEO qui fera son maximum pour tenir compte de la situation sans mise en péril du planning de la compétition.

Si aucun aménagement viable n'est trouvé, le joueur ou la joueuse pourra être déclaré(e) forfait.

Article III.5 – Forfait

Les joueurs et joueuses sont réputé(e)s informé(e)s des sanctions encourues en cas de forfait à une compétition de badminton.

Tout joueur ou toute joueuse devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur dans les plus brefs délais.

Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, les frais d'inscription seront déduits de la facturation envoyée au Club associé.

Si elle est faite après la date limite du tirage au sort indiquée dans ce présent règlement, il faudra justifier du forfait sur l'interface MyFFBAD, au maximum dans les cinq jours suivants la compétition.

Une copie du justificatif devra également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que les frais d'inscription ne soient pas pris en compte.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Ligue : [Justifier son forfait – Ligue Île-de-France de Badminton](#).

Article III.6 – Arbitrage

Tous les matchs se déroulent par défaut en auto-arbitrage.

Des panneaux de scoring seront disposés sur chaque terrain. Les joueurs et joueuses qui perdent leur match doivent scorer le match suivant mais n'ont pas le droit d'intervenir au niveau de l'arbitrage. En cas de litige, les joueurs et joueuses doivent faire appel au GEO de la compétition.

CHAPITRE IV – Autres

Article IV.1 – Gestion des incidents ou accidents

Le CoBad 93 procède, si possible, à des mesures environnementales régulières durant la compétition et s'efforce de procurer un cadre de pratique adapté pour la compétition.

Si possible, une personne formée aux Premiers Secours Civiques sera présente durant la compétition.

En cas de survenue d'un incident ou d'un accident, il sera fait appel :

1. Au représentant légal du joueur ou de la joueuse (ou son adulte référent) ;
2. Au représentant du Club auquel appartient le joueur ou la joueuse ;
3. A la personne formée aux Premiers Secours Civiques, si présente sur place.

Si, contrairement aux mentions indiquées à l'article II.4 de ce présent règlement, ni l'adulte référent, ni le Responsable Club du joueur ou de la joueuse ne sont pas présents, toute décision jugée utile ou nécessaire sera prise par un représentant du CoBad 93 ou par le GEO sur les recommandations de la personne formée aux Premiers Secours (si présente), sans que leurs responsabilités individuelles ou collective ne puisse être engagée sous aucune forme.

Article IV.2 – Droit à l'image

Les joueurs et joueuses sont susceptibles d'être pris(es) en photo ou vidéo pour publication sur un ou plusieurs supports de communication du CoBad 93, de ses partenaires et des institutionnels locaux et/ou fédéraux.

En s'inscrivant à la compétition, sans avis contraire écrit et signé, l'inscription à la compétition vaut acceptation et renonciation au droit à l'image.

Tout joueur ou toute joueuse (ou son représentant légal) autorise les organisateurs à publier ses résultats sur tout support média du CoBad 93, sur Poona et ses sites partenaires, ainsi que tout média externe au CoBad 93.

Article IV.3 – Coordonnées & liens

Adresses mail

Président du Comité

president@badminton93.org

Commission Jeunes

jeunes@badminton93.org

Conseiller Technique Départemental

ctd@badminton93.org

URL

BadNet

<https://v5.badnet.org/>

CoBad 93

<https://www.badminton93.org>